

◀ Après le CNESER, vœux sur parcoursup' : ▶

Encore un sale coup fait aux lycéen-ne-es !

Le vote sur Parcoursup' au CSE avait été un camouflet pour le ministère, qui n'avait trouvé aucune organisation syndicale ou de jeunesse pour défendre son texte.

Isolé, le ministre a fait semblant de concéder au CNESER une amélioration du texte afin d'obtenir les voix de certaines organisations. Il a ainsi prétendu renoncer à la suppression de tous les vœux d'un-e candidate qui n'aurait pas répondu à une proposition dans les temps.

Deux organisations ont alors voté le texte et communiqué sur la victoire d'un « dialogue social sans concession ».

Pourtant, le décret paru le 10 mars au Journal Officiel maintient la proposition initiale du ministère.

Le nouvel article D 612-1-13 du code de l'éducation prévoit ainsi :

À défaut de réponse dans ce délai, le candidat perd le bénéfice de la proposition d'admission qui lui a été faite. Si, à l'issue d'un nouveau délai précisé par le même calendrier, le candidat n'a pas confirmé, via la plateforme, le maintien des autres vœux d'inscription qu'il a formulés dans le cadre de la procédure nationale de préinscription et des placements sur liste d'attente dont il bénéficie en application du II, il est réputé y avoir renoncé.

L'arrêté qui prévoit le calendrier de parcoursup' est très serré : hors la période du 17 au 25 juin, un-e candidat-e a cinq jours pour se connecter à la plate-forme et maintenir ses vœux, en pleine période de révision du bac ou de rattrapage, sans quoi il ou elle perd l'intégralité de ses vœux.

Pour faire passer le tri social à l'université, le gouvernement est prêt à mentir sans vergogne devant les organisations syndicales au CNESER ; il n'y a rien à en attendre ! Les 15 et 22 mars, c'est dans la rue qu'il faut nous faire entendre !